

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél : 37-18 — Lomé Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
 Etranger : Port en sus

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demandes d'immatriculation)	1
Immatriculation au registre de commerce	9

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Avis de demandes d'immatriculation

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de D. M. de Lomé et de ses sections d'Aného, d'Atakpamé et de Sokodé.

Suivant réquisition, n° 7.949, déposée le 4 avril 1978, M. N'Gبالا Makilouwé, profession de menuisier aux T.P. sud, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin

Tamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 08 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Tamé et borné au nord par le lot n° 12, au sud par le lot n° 16, à l'est par le lot n° 15 et à l'ouest par la route Lomé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.950, déposée le 5 avril 1978 M. Kpazou Egoulia (ex-Philippe), profession d'inspecteur du trésor à la direction des finances, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un carré, d'une contenance totale de 16 ares situé à Lama-Kara, circonscription administrative de Lama-Kara, connu sous le nom de Campement et borné au nord par une rue de 20 mètres, au sud par M. Farara Augustin, à l'est par Tchallim Gnama et à l'ouest par M. Meiba Pécaré.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels, ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7951, déposée le 5 avril 1978, M. Kpazou Egouilla (ex-Philippe), profession d'inspecteur du trésor demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 37 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Boko Tsise, et à l'ouest par une rue projetée de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7952, déposée le 5 avril 1978, M. Méatchi Egarè Bignaki profession de directeur de la STP demeurant et domicilié à Lomé (direction de la Ste Togolaise des Plastiques), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 06 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Sédoh Ayigah, au sud et à l'est par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7953, déposée le 7 avril 1978 M. Hemou Eyabana, profession de Météorologiste, demeurant et domicilié à Lomé (direction de la météorologie nationale), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 32 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Tamé et borné au nord par le lot n° 5 au sud par le lot n° 7, à l'est par le titre foncier n° 6193 RT à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant, réquisition n° 7954, déposée le 7 avril 1978, M. Dosseh Azonwoubo, propriétaire demeurant et domicilié à Lomé, 97 Boulevard Circulaire, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non

bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 96 a 48 ca situé à Agouévé circ. ad. de Lomé connu sous le nom de Légbassito (Yohonou) et borné au nord par la propriété Labodja Gnavi, au sud par la route Agouévé-Mission Tové, à l'est par la propriété Kokou Dovi et à l'ouest par la propriété Gbébléwou Saka.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 7955, déposée le 7 avril 1978, M. Dosseh Azonwoubo, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé 97, boulevard circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 ha 85 a 39 ca situé à Agouévé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tomadjekpi-Zogbé et borné au nord par les propriétés Dosseh Azonwoubo et Efi Voassan, au sud et à l'est par les propriétés Sowou Gavon et à l'ouest par les propriétés Efi Voassan, Dosseh Azonwoubo et Sowou Gavon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7956, déposée le 7 avril 1978, M. Dosseh Azonwoubo, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, 97, boulevard circulaire, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 ha 00 a 11 ca situé à Djagblé, cir. adm. de Tsévié connu sous le nom de Gbamakopé et borné au nord par Agbomadji Kloussanou, au sud par la collectivité Tsoutouvi Dahoussou, à l'est par la collectivité Agbui Dahoussou et à l'ouest par la collectivité Logoussou Dabla.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7957, déposée le 7 avril 1978, M. Dosseh Azonwoubo, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, 97, boulevard circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone

irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 74 a 28 ca, situé à Djagblé, cir. adm. de Tsévié, connu sous le nom de Gbamakopé et borné au nord par la propriété Agbomadji Klussanou, au sud par M. Anani Agbama à l'est par M. Soklou Agbama et à l'ouest par la propriété Dosseh Azonwoubou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à sa mandante et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7958, déposée le 10 avril 1978, M. Zobinou Akuété, profession de directeur administratif de commerce ROMEX, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de Madame Addey (Victoria) Kpatanyo, commerçante, demeurant à Lomé, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 29 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Tamé et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété des collectivités Azamela et Thossou et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7959, déposée le 10 avril 1978, M. Zobinou Akuété, profession de directeur administratif de commerce ROMEX, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Fiagbe Koffi, employé de commerce demeurant à Paris, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 58 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Tamé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété des collectivités Azamela et Thossou, à l'est par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7960, déposée le 11 avril 1978, Mme Bellow Tchotchovi, née Dossavi, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 12 ca, situé à Tokoin commune de Lomé connu

sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 2 au sud par la propriété Kpékpè Tsokpoé, à l'est par une rue en projet de 10 mètres et à l'ouest par la propriété Noukafou Djoka.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7961, déposée le 11 avril 1978, le sieur Agbodjan Labité F. Kpotowogbo, profession d'adjudant de gendarmerie, demeurant et domicilié à Lomé, Camp de la Gendarmerie Nationale, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 01 a 41 ca, situé à Afiao, circons. active de Lomé connu sous le nom de Totsigan Télessou et borné au nord par Edo Akoumani et Mivessome Houzan, au sud par la route Avedji Télessou, Totsigan, à l'est par MM. Afantsawo Djimado, Magnon Sewodo, Djaka Tsokpo, et Midoagbodji Ewloin, à l'ouest par Amouzou Djimado et Afantsawo Djimado.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7962, déposée le 12 avril 1978 Mlle Govina Afoua Sika, profession d'employée à la C.N.S.S., demeurant et domiciliée à Lomé Kodjoviakopé majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 18 a 44 ca, situé à Témédja, circons. active d'Amlamé connu sous le nom d'Azafi et borné au nord par la route nationale n° 5, au sud par Toyou Boè, à l'est par Kpété Amenagbé et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7963, déposée le 13 avril 1978, le sieur Coulibaly Boni, profession de commissaire de police, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 a 55 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Do-

gbeavou et borné au nord, à l'ouest par des réserves administratives, au sud et à l'est par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7964, déposée le 13 avril 1978, le sieur Ankou (Barnabas) Dokayi, profession de contrôleur des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 16 ca, situé à Sokodé, commune dudit connu sous le nom de Akamadé et borné au nord par Doké David, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité de Pangalam.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7965, déposée le 14 avril 1978 la dame de Lima (Félicienne) Poupou, profession de sage-femme en retraite demeurant et domiciliée à Lomé, rue de l'Internat, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 72 a 44 ca, situé à Akodessewa, Commune de Lomé et borné au nord par Dansou Akpalo, au sud par Santana, à l'est par Sewonou Dovo et à l'ouest par Dansou Akpalo.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7966, déposée le 14 avril 1978, la dame de Lima (Félicienne) Poupou, profession de sage-femme en retraite, demeurant et domiciliée à Lomé, rue de l'Internat, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 45 a 76 ca, situé à Akodessewa, Commune de Lomé et borné au nord par Etsè, au sud par Anani Aby, à l'est par Bayi Tchakpali et à l'ouest par Tovienynou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7967, déposée le 14 avril 1978, la dame de Lima (Félicienne) Popou, profession de sage-femme en retraite, demeurant et domiciliée à Lomé, rue de l'Internat, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain nu, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 59 a 47 ca, situé à Akodessewa Commune de Lomé et borné au nord par Bessan Agbokou, au sud par le T. F. 11.615 R. T. à l'est par N'Kouako Kodjo et à l'ouest par le T. F. 11.615 R. T.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 7968, déposée le 14 avril 1978, le sieur Amouzougan Assionvi Kinikini, profession de chef circ. de Kloti, demeurant et domicilié à Kpalimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 26 a 25 ca, situé à Aflao, circ. active de Lomé connu sous le nom de Batomé et borné au nord par Kossi Gbonsou, au sud par Tikada Gbonsou, à l'est par la collectivité Baka et à l'ouest par Yao Gbonsou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7969, déposée le 20 avril 1978, M. et Mme Bitho Soroufèi, profession de professeur d'Université et sage-femme demeurant et domiciliés à Lomé majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 86 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et au sud par des rues en projet, à l'est, à l'ouest par la collectivité Aklikokou.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7970, déposée le 21 avril 1978 le sieur Hodabalo Bodjona, profession de directeur général de Togopharma demeurant et domicilié à Lomé, agissant au nom et pour le compte de Togopharma (Office national de la Pharmacie), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12 ha 65 a 10 ca situé à Aflao Avédji, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de

Avédji Agnigbé et borné au nord par Wodadjé Agbakou, la collectivité Adokpo et route Lomé Kpalimé, au sud par Médédjisso Abotsi et Agbodjissi Adja, à l'est par Damazou Sika et à l'ouest par Djissenou Segbor et Afangnikossou Avoyi.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Togopharma et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.971, déposée le 21 avril 1978, le sieur Emile K. Abah, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé 2, rue Kpotivi Lacle, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 86 ca situé à Kpalimé commune dudit connu sous le nom de Kpodzi-Kpeganpé et borné au nord par Sokou Somana, au sud par une rue en projet, à l'est par Théophile Mensah à l'ouest par le lot n° 11.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.972, déposée le 21 avril 1978 le sieur Abah Koba Koami, profession de directeur de A.B.C. Abah, Brothers et compagnie demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 22 a 00 ca situé à Aflao, circ. active de Lomé connu sous le nom de Totsivi Avenou et borné au nord, au sud par Gbolovi Nouwodon, à l'est par la route Totsi Gblenkomé et à l'ouest par Wataklassou Kato.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.973, déposée le 21 avril 1978, M. Abah Koba Koami, profession de directeur de A.B.C. Abah Brothers Compagnie, demeurant et domicilié à Lomé, rue de la gare, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 44 a 37 ca situé à Aflao, circ. active de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et au sud par la propriété Atandji Kpotsi, à l'est par la propriété Samuel Egbalakou et à l'ouest par MM. Sodjinsi Kpotsi et Essé Kpotsi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.974, déposée le 26 avril 1978, M. Sodji Mesan, profession de chef exploitation S.T.E., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Hetcheli Têvi, service de la voirie à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 01 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et au sud par la propriété Edoh Zilévou Zogbla, à l'est par la route de Djagblé et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 7975, déposée le 26 avril 1978, M. Sodji Anani, profession de chef d'escala EGT, demeurant et domicilié à Abidjan, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Hetcheli Têvi, service de la voirie Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 01 ca situé à Tokoin commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et au sud par la propriété Edoh Zilévou Zogbla, à l'est par la route de Djagblé et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7976, déposée le 26 avril 1978, M. Gbedey Amouzouvi Ayignon (Emmanuel), profession de receveur des postes et télécommunications au Port de Lomé (messagerie postale du port), demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en deux parcelles de terrain A et B, la parcelle A ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, la parcelle B affectant la forme d'un polygone quelconque d'une contenance totale de 4 ha 87 a 16 ca situé à Avétonou, circons. adm. de Kloti, connu sous le nom de Tsihi et borné dans son ensemble, au nord par M. René Adjogan, au sud par M. Aditsé Komi, à l'est par MM. Emmanuel Kodjo, Dufé Joseph et Aditsé Komi à l'ouest par l'emprise du Chemin de Fer Lomé-Kpalimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7977, déposée le 26 avril 1978, M. Gbedey Amouzouvi Ayignon (Emmanuel), profession de receveur des postes et télécommunications au port de Lomé (messagerie postale), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain

ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 12 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et au sud par des rues en projet, à l'est et à l'ouest par la propriété de la famille Djadoo Aklikokou

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7978, déposée le 26 avril 1978, M. Quadjovie Messanvi profession de docteur en médecine, demeurant et domicilié à Lomé Kodjoviakopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 ares situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et au sud par des rues en projet, à l'est et à l'ouest par la propriété de la collectivité Djadoo Aklikokou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7979, déposée le 26 avril 1978, Mme Etui Amémaka Jenny, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Etui Kwassi, Ets TACO-Tokoin Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 71 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par la collectivité Adadévi, au sud par une rue de 19 mètres, à l'est et à l'ouest par la collectivité Agbedèkpè Dossou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7980, déposée le 28 avril 1978, M. Akouété Akué Adoté Laody Blow, profession d'instituteur en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, 19 boulevard circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 37 a 03 ca situé à Anfoin, circ. active d'Anèho, connu sous le nom de Gabiamdomé et borné au nord par Mme Houndahoe Adèkpè Gabiam, au sud par M. Akakpo Boccovi, à l'est par la route de Djeyi et à l'ouest par M. Bossou Gabiam.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.981, déposée le 28 avril 1978, M. Akouété Akué Adoté Laody Blow, profession d'instituteur en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, 19 boulevard circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 58 a 27 ca situé à Anfoin, circ. active d'Anèho connu sous le nom de Gabiamdomé et borné au nord par M. Koko Boévi, au sud et à l'ouest par la propriété Ga. Kossivi Yetowou et à l'est par MM. Gbessaya Messan et Tèvi Adamadogbé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.982, déposée le 28 avril 1978, M. Akouété Akué Adoté Laody Blow, profession d'instituteur en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, 19 boulevard circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 50 ca situé à Anfoin, circ. adm. d'Anèho, et borné au nord par la route d'Attitogon, au sud par la collectivité Gabiam, à l'est par M. Tèko Anani Apétovi II et à l'ouest par un passage.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.983, déposée le 28 avril 1978, M. Dosseh Azonwoubo, profession de directeur des PTT en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, 97, boulevard circulaire, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 96 a 48 ca situé à Légbassito, Cir. adm. de Lomé, connu sous le nom de Yohonou et borné au nord par la propriété Labodja Gnavi, au sud par la route Agouévé - Mission Tové à l'est par M. Kokou Dovi et à l'ouest par M. Gheblewou Saka.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7984, déposée le 28 avril 1978, Mme Agbodjan Edo, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 41, rue Doté Mensah, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance to-

taile de 2 a 26 ca, situé à Nyékonakpoè, Commune de Lomé, connu sous le nom de Togbato, et borné au nord par la rue Dotey Mensah prolongée, au sud et à l'ouest par la propriété Kpeti Eklou et à l'est par un passage.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7985, déposée le 28 avril 1978, Mme Afiavi Epé Porto-Rico (ex Patience) née Tukupui, profession de Dactylographe au Ministère de l'Aménagement Rural, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 64 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par la propriété du sieur Yao Ahadzi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.986, déposée le 2 mai 1978, le sieur Krandja Tchín, profession de brigadier de police sûreté nationale, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 42 ca situé à Tokoin, commune de Lomé et borné au nord et à l'ouest par des rues, au sud par le lot n° 80 et à l'est par le titre foncier n° 7.358 R.T.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.987, déposée le 3 mai 1978, M. Ayité-Gachin Mivedor, profession d'ingénieur, demeurant et domicilié à Lomé, 78 avenue de Duisburg, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, s/c du ministère de l'énergie et des ressources hydrauliques, Lomé demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 35 ares situé à Pangalam, circ. adm. de Tchaoudjo et borné au nord, au sud et à l'Est par des rues en projet, à l'ouest par la propriété Dagadzi Yao.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7988, déposée le 3 mai 1978, M. Yao Dagadzi, profession d'ingénieur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c du ministère

de l'Equipeement, de l'habitat, des postes et télécommunications), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 17 a 50 ca situé à Pangalam, cir. adm. de Tchaoudjo, et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par la propriété de M. Ayité Gachin Mivedor.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7989, déposée le 8 mai 1978, M. Samari Atcha, profession d'inspecteur du Trésor au ministère des finances, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 98 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de St. Joseph et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par des terrains non immatriculés.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7990, déposée le 8 mai 1978, M. Alfred Coquerel, profession de directeur de la Mission Chrétienne du Togo, demeurant et domicilié à Vogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 43 a 69 a situé à Tonoukouti, cir. adm. de Tsévié, et borné au Nord par M. Kossi Wogu, au sud et à l'est par la propriété Eklou Doku et à l'ouest par la route de Djagblé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7991, déposée le 16 mai 1978, M. Arokoum Adjété, profession de gardien de circonscription, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me Amavi Ayité Hillah notaire à Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance totale de 8 ares situé à Aflao, cir. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan, et borné au nord et au sud par la propriété de la collectivité Awoudor Godonou, à l'est et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.992, déposée le 16 mai 1978, M. Freitas Kodjo Dossè, profession d'inspecteur du travail, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin hôpital, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 32 a 90 ca situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Avédji-Télessou et borné au nord par M. Adodo Amenyaglo, au sud par M. Apeti Koffi Agbeko, à l'est par M. Podjagbo Kodjo et à l'ouest par M. Ayawo Sowolo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.993, déposée le 17 mai 1978 le sieur Ahnert (Fritz) Komlanvi, profession de commerçant, directeur ATODIP demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin (camp militaire) majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 55 a 63 ca situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Soviépe, et borné au nord par Kowou Akpalou, au sud par Kpolou Abomé, à l'est par Koutodjo Akpalou et à l'ouest par Adja Adamado

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.994, déposée le 17 mai 1978, le sieur Ahnert (Fritz) Komlanvi, profession de commerçant (Atodip) demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin (camp militaire) majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 20 a 12 ca situé à Aflao circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Totsi Honko et borné au nord par Avéléte Zopo au sud par Akouété Avoli, à l'est par Koffi Védomé et à l'ouest par Koulé Agodzro.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.995, déposée le 17 mai 1978 le sieur Ahnert (Fritz) Komlanvi, profession de commerçant directeur de l'Atodip, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin (Camp militaire), majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 21 a 10 ca situé à Aflao circons. adm. de Lomé connu sous le nom de Soviépe et borné au nord et à l'est par Kókou Hassessé, au

sud par la route de Kpalimé, à l'ouest par Kpolou Abomé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.996, déposée le 19 mai 1978, le sieur Mensah Kodjo, profession d'instituteur en retraite demeurant et domicilié à Lomé 21 rue Aniko Palako, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 a 68 ca situé à Adoboukomé, commune de Lomé et borné au nord par la rue Dadzie, au sud et à l'ouest par les héritiers Dadzie et à l'est par la route d'Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.997, déposée le 22 mai 1978, M. Bruce Chanka Komlan, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 20 a 89 ca situé à Tokoin commune de Lomé connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le T.F. N° 8022 RT, au sud par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Atakpamé, à l'est par la Route de raccordement Kpalimé-Lomé et à l'ouest par Mme Adadé (Josephine).

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.998, déposée le 22 mai 1978, M. Semado Amouzou, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 45 ca situé à Afagnakomé, commune de Lomé et borné au nord par un passage de 4 mètres, au sud par le T.T. n° 2.133, à l'est par une collectivité non dénommée et à l'ouest par une collectivité non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.999, déposée le 23 mai 1978, M. Hunlede Ekouégan Dégbenuto, profession d'employé au service des domaines, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble

urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 63 ca, situé à Aflao Gakli, commune de Lomé, et borné au nord et à l'est par des rues en projet au sud et à l'ouest par la propriété Aziagban Nyagblodjo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8000 déposée le 31 mai 1978 Mme de Souza Bayi, profession d'institutrice, demeurant et domiciliée à Lomé (s/c de M. de Souza Nukumatékpo, chef navigation SOCOPAO), majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 66 a 70 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédjranawoè et borné au nord par une rue de 28 mètres, à l'est par une rue de 20 m au sud par les lots n°s 641 et 648, et à l'ouest par une rue de 16 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels, ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,
Tété Wilson Bahun

Immatriculations au registre de commerce

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 30 mars 1978 sous le n° 3151 chronologique, M. Alabi Olaiya, représentant de la société dite : « Nigéria Airways Ltd » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 4 n° 191 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 mai 1978 sous le n° 3195 chronologique, M. Minguez, représentant local de la société dite : « Union de Transports Aériens (UTA) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 4 n° 192 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 28 mars 1978 sous le n° 3150 chronologique, M. Bonin Kokou (Jean Frédéric), gérant de la société dite : « BONELEC » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 863 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 30 mars 1978 sous le n° 3152 chronologique, M. Walidine Amin, gérant de la société dite : « Société Togolaise de Commerce

Industrie Construction et Transport (SO.T.C.I.CO.T.) » a requis l'immatriculation de ladite Société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 864 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 31 mars 1978 sous le n° 3153 chronologique, M. Kwamé-Mensah Amouzou, Président de la société dite : « Société Togolaise d'exploitation industrielle du Bois (S.O.T.E.I.B.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 865 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 avril 1978 sous le n° 3155 chronologique, M. El-Hadj Ali-Tagba Aboudou, gérant de la société dite : « COMPTOPNEUS » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 866 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 avril 1978 sous le n° 3158 chronologique, M. Logossou Kouassi, gérant de la société dite : « Occidental Ships Chandler (SARL) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 867 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 avril 1978 sous le n° 3159 chronologique, M. Barka Tefrij, gérant de la société dite : « Société Barka Tefridg Togo (S.B.T.T) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 868 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 avril 1978 sous le n° 3160 chronologique, M. Athiéméto A.P.A. Hunlédé a requis l'immatriculation de la société dite : « Linteriscom SA Togo » au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 869 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 avril 1978 sous le n° 3161 chronologique, M. Niels Henning Tinggaard, directeur général de la société dite : « Atlantic Produce Togo » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 870 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 avril 1978 sous le n° 3174 chronologique, M. Samir Tabchoury, l'un des gérants de la société dite : « Taba SARL » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 872 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 mai 1978 sous le n° 3179 chronologique, M. Tahirou Issa, gérant de la société dite : « Albarka » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 873 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 17 avril 1978 sous le n° 3166 chronologique, M. Atchrimi Komlan, gérant de la société dite : « Cotot Atchrimi Komlan et Fils (Compagnie Togolaise de Transports Atchrimi Komlan et Fils) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 871 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 mai 1978 sous le n° 3181 chronologique, M. Atiglini Vivor Yao, gérant de la société dite : « Groupement des Techniciens du Bâtiment Togolais (GTBT) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 874 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 9 mai 1978 sous le n° 3186 chronologique, M. d'Almeida Ayité Agbéko, gérant de la société dite : « International Représentation corporation (IRCO) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 875 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 mai 1978 sous le n° 3189 chronologique, M. Abbey Vito Assiombo, gérant de la société dite : « S.M.M. » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 876 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 mai 1978 sous le n° 3196 chronologique, M. Ahlonko Sodji, gérant de la société dite : « Domino » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 877 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 24 mai 1978 sous le n° 3202 chronologique, M. Kokouvi Djakpata

Agbodan, co-gérant de la société dite : « Société des Jeunes Pêcheurs du Togo (SO.JE.PE.TO.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 878 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 mai 1978 sous le n° 3203 chronologique, M. Kponsou Agbéko Kodjo, président-directeur général de la société dite : « Société Togolaise de Représentation d'Assurances et de Courtage (SOTRAC) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 879 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 avril 1978 sous le n° 3154 chronologique, M. Sekpe Coovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « COTOBAC ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1256 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 avril 1978 sous le n° 3156 chronologique, M. Mawuena Aku a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etudafric ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1257 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 avril 1978 sous le n° 3157 chronologique, M. Abidji Tcha Gnassigbé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Abidji Tcha (Boutique la Paix) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1258 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 17 avril 1978 sous le n° 3162 chronologique, M. Soukou Meyevi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Color Print ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1259 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 avril 1978 sous le n° 3164 chronologique, M. Ahiakpor Komlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Industries Graphiques (I.G.) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1260 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 17 avril 1978 sous le n° 3165 chronologique, Mme Maboudou Agbalévi, née Messan a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 1 n° 1.261 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 avril 1978 sous le n° 3168 chronologique, M. Sâh Ayidékon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entreprise de Travaux sur les Voies du CFT ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1262 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 avril 1978 sous le n° 3169 chronologique, M. Hadzi J. Kossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETATOCO ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1263 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 avril 1978 sous le n° 3170 chronologique, Mme Atayi Zlata a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Centre de Beauté et de Nouveautés ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1264 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 24 avril 1978 sous le n° 3171 chronologique, M. Djabli Miko dome a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Imprimerie du Sud ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1265 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 24 avril 1978 sous le n° 3172 chronologique, M. Badagbon Koffi Sedoamede a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets B. K. S. ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1266 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 24 avril 1978 sous le n° 3173 chronologique, M. Darah Comlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Darah ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1267 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 28 avril 1978 sous le n° 3176 chronologique, M. Kokouvi Adannou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Elavanyo ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1268 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 2 mai 1978 sous le n° 3177 chronologique, M. Diogo Ahlin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Ahlinvi Diffusion ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1269 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 2 mai 1978 sous le n° 3178 chronologique, M. Konlambigue Pikabé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Pikabé et Fils ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1270 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 mai 1978 sous le n° 3180 chronologique, M. Nassoma Anzouman a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Nassoma ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1271 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 mai 1978 sous le n° 3182 chronologique, Mme Adote Lotte a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Tcheco ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1272 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 mai 1978 sous le n° 3183 chronologique, M. Afo-Alalâi Kissey Nsono a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Simper ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1273 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 mai 1978 sous le n° 3184 chronologique, M. Dossou Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Nakodo ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1274 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 9 mai 1978 sous le n° 3185 chronologique, M. Bonin Damazio a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets BONELUX ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1275 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 mai 1978 sous le n° 3188 chronologique, M. Kpotchie Kodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets Inter Africaine de Commerce ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1276 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 12 mai 1978 sous le n° 3191 chronologique, M. Sitti Ayité Mawuena-Anyo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Pelcutex International ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1277 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 12 mai 1978 sous le n° 3192 chronologique, Mme Tonyi Amétowosina a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. ENYONAM ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1278 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 17 mai 1978 sous le n° 3193 chronologique, Mme Bedou, née Tobossi Ablavi (ex Antoinette) a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Epicerie Nouvelle ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1279 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 mai 1978 sous le n° 3194 chronologique, Mme Ogbone Amah a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. MATODIC ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1280 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 19 mai 1978 sous le n° 3197 chronologique, M. Mabudu Kodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. COTODIC ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1281 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 19 mai 1978 sous le n° 3198 chronologique Mme Adzohonou Akossiwa Amétowoyona a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. KATCHEPKELE ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1282 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 22 mai 1978 sous le n° 3199 chronologique, M. Ajavon Ayi Kanligan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. KANLIGAN ET FILS ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1283 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 23 mai 1978 sous le n° 3200 chronologique, M. Meyer Claude a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « TOGO - TRANS ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1284 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 24 mai 1978 sous le n° 3201 chronologique, Mme Atti-

kpo Adjoavi, née Gonçalves a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETABLISSEMENTS ATTIKPO ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1285 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 mai 1978 sous le n° 3204 chronologique, Mme Aduayi Adjoavi Sika, née Bohn a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. MAWUNYON ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1286 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 2 juin 1978 sous le n° 3209 chronologique, M. El-Khoury Georgs Fouad a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. KHOURY FOUAD ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1289 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1er juin 1978 sous le n° 3208 chronologique, M. Johnson Okoro Nkpa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. NKPA - INTERNATIONAL COMPANY ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1288 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1er juin 1978 sous le n° 3207 chronologique, M. Nkere Igwe Uwakwe a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. NIUTAC - INTERNATIONAL CO ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1287 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1er décembre 1977 sous le n° 3075 chronologique, M. Agbanouvi Kodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « LOTUS - COMP-TOIR ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1208 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 juin 1978 sous le n° 3212 chronologique, Mme Vignon Edoh Adjélé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. MAWULAWOE ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 1290 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 12 juin 1978 sous le n° 3216 chronologique, Madame Dhossa Akossiwa, née Tsiya a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ETS. DHOSSA ET FILS ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1291 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 16 mars 1978 sous le n° 3148 chronologique, M. Raïmo Kwami Farah, gérant de la société dite : « Atelier Togolais d'Architecture et d'Ingénierie (A. T. A. I.) » a

requis l'immatriculation de ladite Société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 861 Analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 28 mars 1978 sous le n° 3149 chronologique, M. Kokou Messan Simons de Fanti gérant de la Société dite : « NEGRESKO » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 862 analytique.

Pour insertion et avis :

Le Greffier en Chef,

B. BAWA.

